



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 14627

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'avenir du service social en milieu scolaire. Le Gouvernement a récemment déclaré qu'il envisageait, dans le cadre de la décentralisation, le transfert de compétences du service social aux départements. Le travail de suivi et de soutien effectué par ces assistantes sociales scolaires est unanimement apprécié. Il permet aux élèves en difficulté de concourir à leur réussite scolaire et professionnelle. Cette politique de suivi social est efficace car elle résulte d'une collaboration étroite entre les différentes équipes éducatives, dont fait partie intégrante ce personnel, relevant toutes du même échelon institutionnel qui est l'éducation nationale. Il craint que ce transfert de compétences n'écarte définitivement ces assistantes de leur mission sociale et ébranle ainsi fortement cette dynamique au détriment des enfants et des adolescents scolarisés. Il lui demande de lui exposer ses intentions sur ce transfert de compétences et si le Gouvernement entend, comme il l'a annoncé le 28 février 2003, dans le cadre de l'élaboration d'une politique sociale en milieu éducatif, concerter les différents acteurs.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a annoncé, en clôture du débat national des assises des libertés locales, les premières orientations retenues par le Gouvernement dans le cadre du projet de nouveaux transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales. Les premières lois de décentralisation ont transféré de nombreuses compétences aux collectivités territoriales qui, depuis, partagent avec l'État la charge du service public de l'éducation. Celles-ci ont pleinement assumé leurs responsabilités. Au cours du débat ouvert par les assises des libertés locales, beaucoup de départements et de régions ont manifesté leur souci de mieux assumer encore leurs compétences. Dans ce cadre, il avait été envisagé de transférer au département, collectivité d'ores et déjà responsable des politiques de solidarité, la compétence relative à l'organisation du service social en faveur des élèves compte tenu de la complémentarité entre les missions des assistants de service social de l'éducation nationale et les missions déjà exercées par les départements dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance. Au cours de la concertation avec les organisations représentatives des personnels de l'éducation nationale sur l'ensemble des projets de transferts de compétences, il a été finalement décidé que seules les missions relatives à l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique des établissements seraient transférées aux collectivités territoriales. Les missions des assistants de service social du ministère de l'éducation nationale resteront par conséquent dans le champ des compétences de l'État et ces personnels demeureront fonctionnaires de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14627

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2162

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6705